R. Mon protecteur, M. Léger, m'a appelé comme instructeur des mobiles à Châlons.

D. Qu'avez-vous fait sous la Commune ?

R. Je n'ai rien fait.

D. Vous entrez ensuite chez votre belle-sœur; vous lui avez été fort à charge.

R. Je ne lui ai pas été à charge.

D. Pardon; vous aviez des habitudes d'ivresse, même au régiment, et il paraît que vous aviez l'ivresse dangereuse; vous étiez à la charge de votre belle-sœur; elle a voulu se débarrassé de vous, ce qui ne lui a pas été facile.

R. Je lui payais exactement 50 francs par mois.

D. Vous étiez très malheureux. Les 3,000 francs recueillis dans la succession de votre père étaient dissipés; mais vous avez la passion du jeu. Vous jouiez à la Bourse; on a trouvé chez vous des ordres d'achat et de vente.

R. C'était mon frère.

D. C'était votre frère et vous, et les opérations de bourse ne vous ont pas réussi à l'un plus qu'à l'autre. Vous avez récompensé votre nièce des bontés qu'elle a eues pour vous en essayant de faire croire qu'elle avait été votre maîtresse. C'est odieux.

R. Non, je n'ai pas dit cela.

D. Votre frère meurt en 1874 et alors vous profitez de la recommandation du général de Geslin pour entrer comme surveillant dans les ateliers du chemin de fer du Nord. Le poste était bon; vous le quittez cependant, et pas volontairement.

R. Pardon monsieur.

D. Il est vrai que le certificat ne mentionne rien contre vous; mais la vérité c'est que vous avez été mis à l'amende pour ivresse. C'est ce qui a motivé votre renvoi.

R. J'avais vingt-cinq kilomètres à faire par nuit.

D. Ajoutez que vous n'êtes rien moins que laborieux. Plus tard vous entrez dans les ateliers Godillot, et vous en êtes encore renvoyé.

R. Pour défaut d'ouvrage.

D. En 1875 vous êtes sans emploi: vous avez alors des relations avec une veuve, ce n'est pas encore la veuve Bellangé, vous aviez, paraît-il, la spécialité des veuves. C'était aussi une Bretonne. Cette femme était malade et obligée d'entrer à la Riboisière; elle avait une telle peur de vous qu'elle préféra vous laisser ses effets que de retourner chez vous. En sortant de l'hospice cette malheureuse, — triste détail partalen, — fit sur un banc du boulevard connaissance d'un homme qui devint son amant. Vous entrez enfin chez une placeuse; vous tenez les écritures; votre seul salaire consistait dans la nourriture que vous donnait cette placeuse. C'est là que vous connaissez la fille Le Manach qui avait vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Cette fille avait servi au Mans; elle était mal propre, inintelligente, illettrée; n'était pas jolie, bien qu'avec de jolis cheveux. En 1873 elle devient la femme d'un veuf malade, infirme, qui meurt bientôt en laissant à celle qui l'a soigné tout ce qui lui appartient, au total 1,700 fr. environ.

Du reste, parlant de cette fille, vous avez dit qu'elle était grosse, maladroite, incapable de servir; qu'elle avait les jambes difformes; qu'elle exhalait des pieds une odeur fétide... Vous faites cependant la connaissance de cette fi' 3.

R. Je ne me suis pas aperçu, moi, de ce que vous dites là, sauf quelle était faible des jambes.

D. Ce n'est pas l'amour, l'entraînement, qui expliquent votre relation avec cette fille. Vous êtes propre, presque élégant dans vos habitudes; vous êtes intelligent; ce ne sont donc pas les plaisirs de l'esprit qui vous ont réuni à cette malheureuse fille ?

R. C'est elle qui a demandé à voir ma chambre.

D. Ah ! ce serait elle qui vous aurait fait des avances ? Vous habitez d'abord rue Feutrier, puis rue Clignancourt, puis rue Christiani, et enfin rue des Trois-Frères, dans la maison où a eu lieu le drame. Vos propriétaires se réjouissaient toujours de votre départ : vous rentriez ivre et deveniez brutal ; des témoins disent même que vous aviez des airs de bête, hurlant même.

R. Je sais que des témoins se sont exprimés ainsi. Quant à mes embarras, ce n'était pas de ma faute, j'avais adressé des demandes à toutes les administrations civiles et militaires avec des recommandations MM. les généraux ; je ne recevais pas de réponse. On disait que j'étais trop âgé.

D. Pardon, bien des hommes de votre âge trouvent d'excellents emplois ; seulement il ne faut pas s'enivrer et passer les nuits au café.

L'accusé s'anime et prétend avoir fait de grands efforts pour trouver une position.

—

L'accusé prétend que la veuve Bellangé n'avait plus que 360 francs quand il l'a connue.

D. Vous écriviez en son nom pour réclamer de l'argent de ceux qui lui en devaient. A cette fille fort douce, vous donniez les noms les plus méprisants ; vous disiez à tous : Que faire d'une pareille femme ? Elle est trop bête !

R. Si j'ai dit cela, c'était en plaisantant ; je n'ai pas voulu me défaire d'elle.

D. Vous lui aviez promis le mariage ? C'est vous-même qui l'annoncez à la famille de cette malheureuse. Enfin, au 3 novembre, vous étiez si dénué de ressources que vous portez au Mont-de-Piété un énorme paquet de hardes et recevez un prêt de 25 francs ?

R. Moi. J'avais ma pension.. Quant à elle, pas moyen de lui trouver de place.

M. le président. — Racontez maintenant ce qui s'est passé le jour de la scène.

Billoir. — Le 3 novembre, elle est rentrée; elle avait bu; je lui en ai fait reproche; elle s'arrêtait en effet avec n'importe qui. Elle changea de vêtements dans le cabinet à côté. J'entendis du bruit; c'était un verre qu'elle venait de casser et auquel je tenais. Pris d'un accès de colère, je lui portai, pendant qu'elle ramassait les débris du verre, un violent coup de pied. Elle s'affaissa, tomba et ne se releva plus. Je lui ai bien jeté de l'eau froide à la figure, et mouillé les lèvres de vinaigre; elle n'est pas revenue à elle. Je restai près d'elle dans un état de prostration complet. Je me voyais déshonoré; c'est alors que la pensée me vint de faire disparaître le corps.

L'accusé raconte alors d'une voix sourde l'horrible besogne à laquelle il s'est livré pour faire disparaître le cadavre. Il entre dans des détails les plus minitieux sur les précautions prises, sur la manière dont il disposa les diverses parties du corps, Il fait un premier voyage, marchant, dit-il, à l'aventure.

M. le président fait remarquer à l'accusé qu'il persiste dans un mensonge en prétendant que c'est le 3 novembre qu'il a tué la veuve Bellangé. Le crime se place dans la nuit du 6 au 7 novembre. Les voisins ont entendu la querelle entre lui et la veuve Bellangé; ils disent que votre voix était rude et menaçante.

L'accusé se défend énergiquement et proteste contre ce qu'il appelle l'erreur des témoins au sujet de la date.

M. le président. — Il y a une preuve muette et terrible. Il faut interroger le cadavre. l'huissier lève le voile qui recouvre la tête de la veuve Bellangé, exécutée en cire, et montre à l'accusé cette reproduction saisissante.

Vous avez ouvert cette femme vivante. (Sensation.) Tout son sang a coulé pendant la vie ; la preuve, c'est que le cadavre était exsangue.

L'accusé. — Quand je l'ai coupée, elle était morte.

D. Si le coup de pied dont vous parlez avait amené la mort, ce résultat ne se serait pas produit. C'est à peine s'il peut s'échapper quelques gouttes de sang d'un cadavre. Ce n'est pas tout : vous l'avez surprise pendant son sommeil. Voyez cette ecchymose au menton ; c'est votre main qui, posée sur la bouche, l'a étouffée. Si le sang n'a pas coulé au moment de l'ouverture du ventre, il a coulé avec abondance quand vous avez coupé la veine aorte. Vous lui avez arraché les entrailles alors qu'elle résistait encore. Vous l'avez enlevée du lit pour faire cette besogne horrible.

La sciure de bois dont vous vous êtes servi était le meilleur moyen d'étancher le sang. D'où l'aviez-vous ?

R. Du chemin de fer du Nord.

D. Non, ce n'est pas vrai ; elle était toute fraîche ; c'était de la grosse sciure de sapin. L'instruction sait où vous l'avez prise ; vous l'avez achetée chez Laurent, qui ne vend que de la sciure ; la femme Laurent et son fils vous ont reconnu et ont reconnu la qualité de la sciure.

R. Elle me connaît pour m'avoir vu passer devant son magasin.

M. le président, résumant les points ci-dessus, constate que la mort est due à une hémorrhagie; que l'accusé s'était à l'avance procuré de la sciure de bois en abondance. C'est la section horizontale qui a causé la mort. La ligature des mains et des cuisses indique qu'il n'existait pas encore de rigidité cadavérique.

Billoir.—Il y avait un commencement de rigidité.

D. Vous avez fait deux voyages en une nuit.

R. Ce n'est pas possible; j'ai fait un voyage chaque nuit.

D. Admettez les deux voyages en une nuit et comprenez que cela vaut mieux pour vous que l'hypothèse où vous seriez resté deux jours en présence de ce cadavre. Vous dites avoir opéré avec un rasoir ?

R. Oui.

D. Oh bien, c'est impossible; la science le dit.

Billoir.— Je respecte la science, mais elle se trompe.

D. La science se moque de votre respect. Vous avez fait cette section avec un tranchet? Il y en avait deux chez vous.

R. Oui, pour raccommoder ma chaussure.

D. Et pour briser la colonne vertébrale, qu'en avez-vous fait ?

R. Je me suis servi d'un marteau et d'un ciseau à froid.

D. Le médecin dit que c'est encore avec un tranchet que vous avez opéré. Vous avez enlevé les entrailles pour alléger le poids du cadavre.... Vous aviez placé le cadavre sous deux radeaux qui reçoivent les détritus d'une usine et ceux de l'égout collecteur. C'étaient des endroits déserts bien choisis; par malheur pour vous, la Seine baissa subitement d'un demi-mètre.

L'interrogatoire est terminé, l'audience est suspendue.

A 2 h. 1/2, l'audience est reprise. On procède immédiatement à l'audition des témoins.

La plupart des témoins à charge sont entendus, mais ajoutent peu de chose à ce que l'accusation et l'interrogatoire ont déjà fait connaître. La déposition qui offre le plus d'intérêt est celle du docteur Bergeron, médecin légiste, qui a fait l'autopsie du cadavre, en deux tronçons, de Jeanne Le Manach.

D'après les observations de M. Bergeron, le cadavre était frais dans le centre de ses tronçons et complètement exsangue. C'est l'indication que la mort ne pouvait remonter en déça de deux ou trois jours, en tenant compte de la saison froide. L'autopsie avait lieu le 9, la mort, ne pouvait remonter en déça du 6 novembre et non dans la nuit du 2 au 3 comme le prétend l'accusé. Un flux de flots de sang a été la cause de la mort et il n'y a pas eu une autre cause. Un coup au bas ventre ne peut pas produire une mort instantanée.

L'état des poumons et du larynx repousse l'idée de la strangulation. La section a été double, l'une verticale de l'estomac jusqu'au dessous de l'abdomen, les intestins ont été arrachés et coupés; la grosse veine aorte atteinte gravement; la deuxième section a été horizontale à la hauteur de la deuxième vertibre. L'une et l'autre ont été obtenues par un instrument tranchant, un couteau ou un tranchet, mais non par un rasoir. La section des vertibres a dû avoir lieu en s'aidant d'un marteau pour l'incision ou séparation des vertibres.

(*A suivre*

## Nouvelles du soir

Voici le sommaire du *Journal officiel* d'aujourd'hui :

Loi portant modification de la perception du droit de quai en Algérie.

Décrets nommant des maires et des adjoints.

Décret portant nominations dans la magistrature coloniale.

Décret portant promotions dans le corps des mécaniciens de la flotte.

Décret nommant un membre du conseil de surveillance de l'administration générale de l'Assistance publique.

Décret approuvant les dispositions relatives au service des conversions et des renouvellements des rentes au porteur, et arrêté y annexé.

—

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Un journal de Paris annonce que plusieurs journaux étrangers contiennent le récit d'un fait extrêmement grave qui se serait passé dans une loge, pendant un bal de l'opéra. Il résulte des informations prises, par les soins de l'autorité compétente que rien de semblable n'a eu lieu dans aucun des bals désignés par la presse étrangère. Aucun crime, ni délit, n'a été constaté, aucune arrestation a été faite ; il ne s'est même pas produit de scandale.»

—

La Commission du budget s'est réunie hier, à quatre heures, pour entendre M. le garde des sceaux sur le budget des Cultes.

M. Gambetta, qui présidait la séance, a demandé à M. Martel, quel était l'avis du gouvernement sur l'amendement déposé par MM. Brisson et Parent, relativement au crédit des bourses pour les séminaires. On sait que cet amendement a pour but d'exclure du bénéfice des bourses les séminaires dirigés par les congrégations non autorisées, telles que jésuites, franciscains, etc. M. Martel a déclaré qu'il ne croyait point pouvoir se prononcer sur une question « aussi grave » sans en avoir référé au Conseil des ministres. MM. Gambetta et Brisson ont fait observer que l'amendement n'avait point le caractère de gravité que lui prêtait le garde des sceaux, qu'il était absolument conforme à l'esprit des prescriptions concordataires, enfin qu'il représentait assurément une des réformes les plus modestes que la Commission du budget pouvait demander sur les crédits intéressant le ministère des Cultes. Ils ont demandé à M. Martel s'il ne pourrait pas du moins donner à la Commission son avis personnel. M. Martel a persisté dans son intention de consulter ses collègues avant de s'engager sur cette question.

On a abordé ensuite la question du traitement des évêques et des archevêques qu'un amendement de MM. Wilson et Dréo propose de ramener au chiffre concordataire. M. Martel a déclaré que les renseignements lui manquaient pour répondre immédiatement et d'une façon précise sur cette question.

Après le départ du ministre, la Commission a repris l'examen de différents sujets intéressant l'administration des télégraphe et le budget de la justice.

M. Tirard, rapporteur du budget des Beaux-Arts, a donné lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, invitant les membres de la Commission à prendre connaissance des esquisses des peintures en projet pour la décoration du Panthéon.

La sous-commission des Beaux-Arts a été déléguée avec trois autres membres pour cet examen.

—

Commission de la loi Laisant. Séance du 14 mars.

Tous les membres sont présents.

M. le ministre de la guerre assiste à la séance.

Il établit tout d'abord que, pour assurer la présence effective sous les drapeaux pendant trois ans, il faut fixer à quatre ans la durée du service nominal. Trois ans peuvent être suffisants pour l'infanterie: ils sont assurément insuffisants pour l'artillerie et la cavalerie. Il importe de faire l'éducation militaire au moins autant que l'instruction militaire du soldat.

L'éducation est en partie l'œuvre du temps.

Le projet compromet absolument le recrutement des sous-officiers; il fait plus encore, il enlève à l'armée, au bout de la première année, ses meilleurs éléments, des éléments satisfaisants encore, au bout de la seconde année; la troisième année, le contingent ne se composera que des hommes moralement et physiquement mauvais.

La loi de 1874, réservant certains emplois civils à d'anciens sous-officiers, n'a donné aucun résultat et n'a pas déterminé les sous-officiers à demeurer sous les drapeaux.

La durée abrégée du service aura pour effet de faire reculer le soldat devant la responsabilité que donnent les galons; avec le service de trois ans, les refus se multiplieront.

Le ministre fait incidemment ressortir les avantages de la mobilisation régionale.

Interrogé ensuite par plusieurs membres de la Commission sur des questions diverses, il a déclaré que la loi de 1832 est, à ses yeux, une loi excellente pour assurer une bonne armée; ce qui l'a fait abandonner, c'est l'opinion qu'elle ne pourrait pas donner une armée nombreuse.

Les deux conditions qu'il faut aujourd'hui réunir dans la plus juste mesure sont le nombre et la qualité.

Le ministre a signalé la nécessité d'exercer en temps de paix l'armée pour la guerre, de lui donner l'habitude de combattre en tous les temps, sur tous les terrains; enfin, il s'est déclaré favorable à la création d'écoles de sous-officiers.

La prochaine séance de la commission est fixée à vendredi, à neuf heures du matin.

—

Le centre gauche s'est réuni hier à deux heures.

Il s'est occupé exclusivement de la question des chemins de fer, actuellement en discussion à la Chambre, et a entendu deux discours de MM. Germain et Bethmont.

—

Le groupe de l'Union républicaine s'est également réuni hier.

—

La gauche républicaine réunie, salle des conférences du boulevard des Capucines, s'est occupée de la question des chemins de fer, de la presse, des prud'hommes agriculteurs et de la loi municipale.

M. le président recommande à tous ses collègues de vouloir bien désormais soumettre à l'appréciation préalable du bureau les propositions d'initiative parlementaire.

La réunion s'est également occupée de la demande en autorisation de poursuites contre M. Paul de Cassagnac.

La grande majorité du groupe est favorable à l'autorisation et est décidée à rejeter toute demande d'ajournement de la discussion.

Il résulte d'un travail fait par la grande chancellerie de la Légion-d'honneur, que l'effectif des membres de l'ordre touchant un traitement est aujourd'hui de 36,020, comprenant : Grands-croix, 41. Grands-officiers, 185. Commandeurs, 932. Officiers, 4,823. Chevaliers, 30,039.

A ce nombre, il faut ajouter à peu près 21,000 membres civils, ce qui porte à plus de 57,000. Le nombre des personnes portant le ruban rouge.

—

Petite Bourse du soir :
3 0/0, 74.05 25 22 1/2.
5 0/0 107.75 96 1/2 92 1/2.
Turc, 12.42 1/2 50.45.
Extérieur, 11 11/16 5/8.
Chem. Egypt. 183.75 185.
Banque, 383,75.
Italien 73.47 42.
Chemins 308,75 306,25.

## *DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES*

Constantinople, 14 mars, 3 h. s.

Le général. Admet-Haindy-Pacha, commandant de Silistrie, a été nommé ministre de la police, en remplacement d'Omer Feizy, qui a été destitué.

Le Sultan a visité le local où doit siéger le Parlement.

Constantinople, 14 mars, 7 h. soir.

Le Conseil des ministres s'est occupé encore aujourd'hui de la question du Monténégro.

Il est possible que les délégués monténégrins soient invités demain à une nouvelle conférence chez le ministre des affaires étrangères.

Si la Porte maintient définitivement son refus, relativement à la cession du district de Niksich, de la rive droite de la Moratche et d'un port de mer, les délégués monténégrins considéreraient leur mission comme terminée et partiraient.

Si, cependant, ces demandes, que les délégués monténégrins estiment les plus importantes, n'étaient pas toutes les trois également repoussées et que si la Porte acceptait certains points en repoussant les autres, les délégués du Monténégro demanderaient des instructions à Cettigne pour savoir s'ils peuvent continuer les négociations dans de nouvelles conditions différant de celles qui leur ont été fixées par la note de leur gouvernement, mais une entente ne semble pas probable.

Pesth, 14 mars.

Des avis de Constantinople, en date du 11 mars, portent que dans la journée de samedi des placards ont été affichés à Stamboul. Ces placards demandent le rappel de Midhat-Pacha et protestent contre les conditions de paix faites à la Serbie et notamment contre l'abandon d'Alexinatz.

Buda-Pest, 14 mars.

Chambre des Députés. — M. Tisza répondant à une interpellation, au sujet des démonstrations turcophiles et de l'attitude de la monarchie austro-hongroise dans la question d'Orient, dit que les démonstrations faites par les étudiants ne peuvent pas compromettre la politique étrangère de la monarchie, ni froisser le sentiment des citoyens slaves.

Le ministre des affaires étrangères, avec lequel le gouvernement hongrois est d'accord, a maintenu dans la question d'Orient les principes observés jusqu'à présent, et a considéré comme son devoir de maintenir la paix d'améliorer le sort des Chrétiens de Turquie et de sauvegarder les intérêts de la monarchie en toutes circonstances et contre qui que ce soit. (Applaudissements réitérés.)

Londres, 14 mars.

Un avis du Foreign Office, notifié aux Chambres de Commerce, annonce que les négociations pour le nouveau traité de Commerce commenceront à Paris dans le courant du mois actuel et leur recommande d'adresser sans retard, à lord Derby, toutes les communications qu'elles auraient encore à lui faire.

Londres, 14 mars.

La nomination de sir Louis Mallet, sous-secrétaire permanent au ministère de l'Inde, de M. Mulholland, député, et de M. Kennedy du ministère des affaires étrangères, comme commissaires chargés de négocier le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, est annoncée officiellement.

Berlin, 14 mars.

S'il faut en croire la *Gazette de la Croix*, la Commission du budget du Reichstag, propose l'adoption du crédit demandé dans le projet de budget du ministère de la guerre, pour la création de 105 nouveaux emplois de capitaines.

Vienne, 14 mars

Pertew Effendi est attendu demain soir à Belgrade, porteur du protocole et du firman, retablissant les relations entre la Turquie et la Serbie.

Le gouvernement serbe prend des mesures pour secourir les victimes de la guerre et les réfugiés chrétiens dont la plupart refuse de profiter de l'amnistie et de rentrer en Turquie.

## DERNIERE HEURE

Paris, 15 mars 1 h. 44.

M. Jules Simon déposera aujourd'hui à la Chambre le projet sur les attributions des pouvoirs municipaux.

Les puissances sont d'accord sur ces points : maintien du programme de la Conférence; maintien et entente sur le délai à accorder à la Turquie. Il reste à s'entendre sur la sanction, ce qui forme la principale difficulté que Lord Derby et M. Schouvaloff travaillent à résoudre.

## BULLETIN FINANCIER

On nous écrit de Paris, le 14 mars 1877.

On avait supposé que la solution de la question de paix où de guerre dépendant au gouvernement anglais, le signal de la hausse où de la baisse serait donné par la Bourse de Londres; nos spéculateurs n'ont pas eu la patience d'attendre que nos voisins aient manifesté leurs opinions sur l'issue des négociations en cours, ils affirment qu'elle ne peut être que pacifique et ils donnent à tous les marchés le signal de la hausse.

Le 5 0/0 qui continue à être le remorqueur, s'enlève à 107,80 en hausse de 0,47 c. 1/2; le 3 0/0 qui ne suit qu'avec une certaine difficulté, gagne cependant 0,32 c. 1/2 à 74,05 : le 5 0/0 italien sur lequel les demandes sont surexitées par le fait que la réponse des primes de quinzaine à lieu demain, monte de 0,65 c. à 73,40..

Le 5 0/0 turc parvient avec peine à atteindre le cours de 12,42 1/2.

Les recettes générales n'augmentent pas le chiffre de leurs demandes. elles prennent 19,000 fr. de 3 0/0 et 10,000 fr. de 5 0/0.

Le mouvement de progression des fonds d'Etat laisse les autres valeurs assez indifférentes: l'amplitude des oscillations des actions des sociétés de crédit, des chemins français et étrangers et des valeurs industrielles ne dépasse guère 5 fr.

Le Crédit foncier de France est lourd à 602,50 les chemins autrichiens gagnent à grand'peine le cours de 467,50.

Les actions de Suez finissent à 690.

Les obligations des Compagnies des chemins de fer secondaires français obtiennent une légère reprise.


**BANQUE NATIONALE**
*Place Vendôme à Paris*
Société Anonyme, capital : 4,000,000


TABLEAU des VALEURS NON COTÉES

| Valeurs | Prix | Valeurs | Prix |
|---|---|---|---|
| Actions | | Actions | |
| Banque de Paris | 1175 | Docks de Marseille | 500 |
| Banque d'escompte | 625 | Docks de Bordeaux | 500 |
| Banque de France | 4875 | Docks de Saint-Ouen | 500 |
| Banque de Paris et Pays-Bas | 1000 | Docks de Saint-Ouen (jouissance) | 500 |
| Banque de Paris et Pays-Bas (jouissance)